



[Communication sur la prévention et la lutte contre la fraude à la Caf de la Corrèze](#)

[Retour sur l'année 2020](#)

Avec plus de 235 millions d'euros distribués en 2020 au titre des prestations et de l'action sociale, la Caisse d'Allocations familiales de la Corrèze s'adresse à 40 517 foyers allocataires.

93 681 personnes sont concernées, soit près de 39 % de la population du département.

Les Caisses d'allocations familiales ont pour mission d'assurer le versement des prestations familiales et sociales au juste droit. Celles-ci sont attribuées sur la base des données déclaratives des allocataires lors de leur demande, à charge pour eux de signaler à leur Caf tout changement dans leur situation personnelle et professionnelle pouvant avoir des effets sur leurs droits.

Certains allocataires font des erreurs de déclaration ou omettent de déclarer un changement de situation, volontairement ou non. Ces erreurs entraînent des régularisations de droits, en leur défaveur ou en leur faveur.

Des dispositifs de prévention visent à renforcer les allocataires dans leurs droits

Afin de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et de sécuriser le versement de ces droits, les Caf mettent en œuvre des actions de prévention de l'erreur ou des oublis de déclarations, ainsi que des contrôles actifs pour lutter contre les erreurs et la fraude.



En 2020, la politique de prévention et de contrôle s'est adaptée, avec un renforcement d'actions pour accompagner les allocataires dans leurs démarches. Les Caf ont largement promu le droit à l'erreur dont le postulat repose sur le fait que tout usager, de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. Le site internet caf.fr propose un pavé « Oups...j'ai fait une erreur »

L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

Par exemple :

→ une situation maritale qui évolue. Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple : le fait qu'un conjoint participe financièrement aux revenus du ménage, sans forcément habiter dans le même logement, peut avoir un impact sur le calcul des aides par les Caf, il faut donc le signaler.

→ un grand enfant, qui vit toujours chez les bénéficiaires d'une prestation, commence à travailler et à percevoir un salaire. Les allocataires ignorent souvent qu'ils doivent déclarer ces salaires comme ressources du foyer.

→ des séjours prolongés à l'étranger alors que l'on perçoit des aides soumises à condition de résidence en France.

En 2020 ce sont [493 lettres de mise en garde et de rappel des obligations déclaratives](#) qui ont été adressées aux allocataires de Corrèze.

Des contrôles complémentaires et performants permettent de rétablir les allocataires dans leurs droits

La Caf met en œuvre une politique de contrôle qui vise à régulariser les erreurs par :

- des contrôles automatisés : des partenaires, comme par exemple Pôle Emploi, et la Dgfiip, partagent leurs informations avec les Caf sur les revenus ou les allocations versées ;
- des contrôles sur pièces : les allocataires sont invités à fournir des pièces justificatives à l'appui de leurs déclarations. Les informations sont ensuite croisées avec celles d'autres organismes ;
- des contrôles sur place, assurés par des agents assermentés. Depuis la crise sanitaire, ces contrôles peuvent aussi se tenir à distance, via des entretiens à l'accueil, ou par téléphone.

Depuis plusieurs années, les moyens de détection sont en progrès grâce au croisement de données. Ce croisement de données permet de faciliter le ciblage des dossiers ayant un plus fort risque d'erreur : il s'agit du croisement de plusieurs centaines de données statistiques. Ce dispositif (datamining) permet de calculer la probabilité qu'une erreur se produise.

Malgré le contexte de crise sanitaire, ce sont 112 830 actions de contrôles qui ont été effectuées en 2020 pour un impact financier de 2 536 921 €.

Plus d'un allocataire sur 2 a fait l'objet d'un contrôle.

Des fraudes détectées et sanctionnées par la Caf de la Corrèze

En 2020, et avec des moyens adaptés aux contraintes sanitaires, ce sont 95 dossiers qui ont été sanctionnés au titre de la fraude pour un montant de 616 828 €.

- 83 porteurs d'un préjudice mixte (Caf + Conseil départemental pour le Rsa) et
- 12 porteurs d'un préjudice concernant le Rsa seul.

Toutes les fraudes ont été sanctionnées :

- 62 pénalités ont été prononcées (avec un montant moyen de 658 €) et
- 21 avertissements donnés.

Quelques idées reçues sur la fraude

« La politique de contrôle, c'est uniquement la lutte contre la fraude »

Faux : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir le paiement de toutes les sommes dues à l'allocataire, il peut s'agir d'un rappel ou d'un indu.

Exemple : un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement, et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit.

« Avec le Droit à l'erreur, l'allocataire a le droit de se tromper, mais il doit rembourser les sommes trop perçues »

Vrai : la Loi Essoc instaurant le Droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives. Il ne sera pas sanctionné, s'il est de bonne foi. Toutefois, il doit rembourser le trop-perçu.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site oups.gouv.fr recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation. Sur caf.fr, les allocataires sont informés des [erreurs les plus fréquentes](#) et des réflexes à avoir pour éviter d'avoir à rembourser des sommes trop perçues.

« Les fraudeurs ne sont pas systématiquement sanctionnés »

Faux : Lorsqu'une fraude est caractérisée (intention de l'allocataire de frauder), elle est sanctionnée en tant que telle : la Caf mène une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué : avertissement, pénalité financière, dépôt de plainte.

Il prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, l'existence d'une récidive, la situation sociale de l'allocataire. La qualification de fraude emporte également l'impossibilité de remise de dette.

« Le Rsa est la prestation la plus fraudée »

Vrai et faux : Le Rsa et la Prime d'activité représentent les deux prestations les plus fraudées. En effet, elles sont versées sur la base de données qui sont majoritairement déclaratives et sont également très sensibles aux changements de situation de vie.

